



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES  
Séance du 6 juillet 2022**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Afférents au Conseil Municipal	<b>15</b>
En exercice	<b>13</b>
Nombre de présents	<b>8</b>
Excusés	<b>7</b>

**Date de convocation :** L'an deux mille vingt-deux,  
1<sup>er</sup> juillet 2022 le six juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

**Date d'affichage :**  
13 juillet 2022

**Présents :** Mmes et MM. Fabrice CRÉPY, Valérie DUPUY, Florence SIORAT, Frédéric ROCHIS, Marc BÉDÉ, Magali BONNEFOY, Emilie CAZAUX, Stephan POURCET

**Excusés :** Patrick BOURGEOIS, Maritza PERDRIEL, Jérémy BAS, Stéphane-Jean DUPLOUX, Caroline PERETTI, Emilie LUYCKX, Stéphanie DE LACHADENEDE

**Procurations :** Patrick BOURGEOIS a donné procuration à Magali BONNEFOY, Maritza PERDRIEL a donné procuration à Emilie CAZAUX, Stéphanie DE LACHADENEDE a donné procuration à Stephan POURCET, Stéphane-Jean DUPHLOUX a donné procuration à Valérie DUPUY, Caroline PERETTI a donné procuration à Fabrice CREPY

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 16 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.**

## **I- DELIBERATIONS**

### **N° 2022-29- OBJET : Apport de garanties d'emprunts à la Cité Jardins**

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande effectuée par la Cité Jardins auprès de la commune.

Le fait, pour la commune, de se porter garant de cette garantie d'emprunt lui permet en contrepartie de bénéficier d'un droit de réservation de logements d'organismes HLM. S'élevant jusqu'à 20 % des logements de chaque programme, cette réservation donne lieu à une convention entre les parties concernées.

Le Conseil Départemental c'est porté garant à hauteur de 70% du financement de l'emprunt, les 30 % restant reviennent à la commune.

Monsieur le Maire précise que la commune ne devra financer les annuités qu'en cas de défaillance de

la Cité Jardins au remboursement de son emprunt. Il ajoute que cette garantie n'a aucun impact sur la capacité d'emprunt de la commune et n'obère pas la garantie de ses autres opérations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°136 326 en annexe signé entre la Cité Jardins, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

De ne pas se porter garant des emprunts effectués par la Cité Jardins relatifs aux logements sociaux implantés dans le lotissement « Le Touron ».

### **N° 2022-30- OBJET : Convention de servitude relative aux travaux de pose d'une armoire électrique Chemin des Orphelines**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte de d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis envisage de réaliser des travaux relatifs à la mise en place d'une ligne souterraine lié à la pose d'une armoire électrique.

Cet ouvrage emprunterait ainsi un chemin rural propriété de la Commune : Le Chemin des Orphelines.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera ses servitudes.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

-D'autoriser Enedis à réaliser les travaux nécessaires à l'ouvrage sous réserve que le cheminement du câble soit défini par la commune.

-D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de servitude élaborée par la société Enedis.

### **N° 2022-31- OBJET : Convention de servitude pour des travaux de raccordement électrique lotissement Beausoleil**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte de d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la SCI LABBE TEAM a été mandatée par le SDEHG afin de réaliser les travaux suivants :

-Pose de 2 coffrets mono sur socle dos à dos type II (avec C/C + platine CPT/DISJ) en limite de propriété, et à côté des coffrets existants.

-Découper soigneusement la petite murette et grillage pour installer coffrets.

-1 branchement mono à faire.

Pour ce faire, la SCI LABBE TEAM sollicité à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper la parcelle cadastrée ZD 102 d'une taille de 1 564ca, ainsi que les droits d'accès y afférent.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera ses servitudes.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

-D'autoriser la SCE LABBE TEAM à réaliser les travaux nécessaires à l'ouvrage sous réserve que le cheminement du câble soit défini par la commune.

-D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de servitude présentée par la SCI LABBE TEAM.

## **N° 2022-32- OBJET : Fixation des tarifs de restauration scolaires et ALSH/ALAE à partir de septembre 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fait que les tarifs des repas scolaires sont évalués en tenant compte du quotient familial.

La prise en compte du quotient familial correspondant à une certaine vision du service public et d'équité, il est proposé, afin de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants utilisent le service de restauration scolaire et de restauration à l'ALSH, de revoir la tarification en tenant compte du quotient familial.

Pour rappel ce quotient familial est fourni à chaque famille par la CAF.

Il est calculé comme suit :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus de l'année N-2 + les prestations familiales du mois précédant la demande}}{\text{Divisé par le nombre de parts*}}$$

\* Le nombre de parts correspond à :

- 2 pour les parents isolés
- 0,5 pour le 1<sup>er</sup> enfant à charge
- 0,5 pour le 2<sup>ème</sup> enfant à charge
- 1 pour le 3<sup>ème</sup> enfant à charge
- 0,5 pour le 4<sup>ème</sup> enfant à charge et au-delà
- 1 par enfant handicapé à charge

Monsieur le Maire fait part de son souhait de conserver ce mode de fonctionnement. Les tarifs suivants seront donc applicables à partir du mois de septembre 2022 :

<b>Tranches de quotient familial mensuel</b>	<b>Tarifs repas scolaires</b>	<b>Tarifs repas ALSH/ALAE</b>
De 0 à 1 099 €	1 €	1 €
De 1 100 à 1 499 €	3.40 €	3.40 €
De 1 500 à 1 999 €	3.80 €	3.80 €
+ de 2 000 €	4.20 €	4.20 €

En cas de non transmission du quotient familial CAF, la tranche du quotient familial la plus haute sera retenue pour la facturation.

Le quotient familial sera « gelé » pour la période de facturation en cours et une nouvelle tarification pourra être appliquée sur la période de facturation suivante en cas de modification de ressources.

Les périodes de facturation se feront comme par le passé tous les deux mois.

Monsieur le Maire propose également de porter le tarif des repas à 5,20 € pour les enseignants et de fixer le cout d'un repas à 5,30 € pour les enfants domiciliés à l'extérieur et non scolarisés sur la commune.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

Donne mandat à Monsieur le Maire de faire appliquer cette nouvelle tarification à partir du mois de septembre 2022.

## II- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

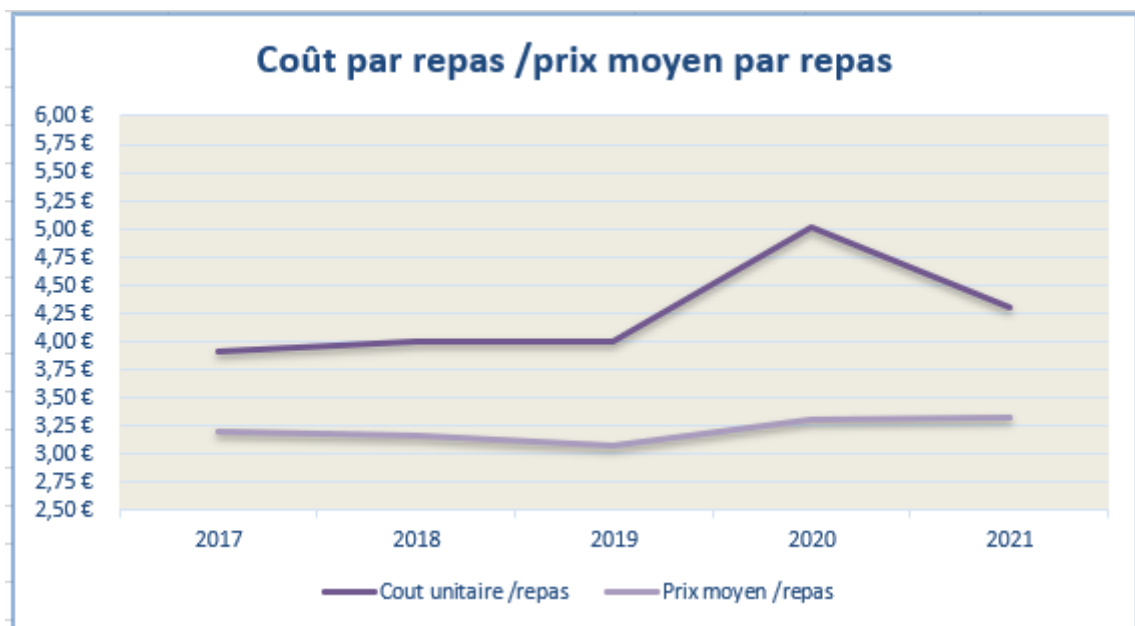
Discussions sur les délibérations :

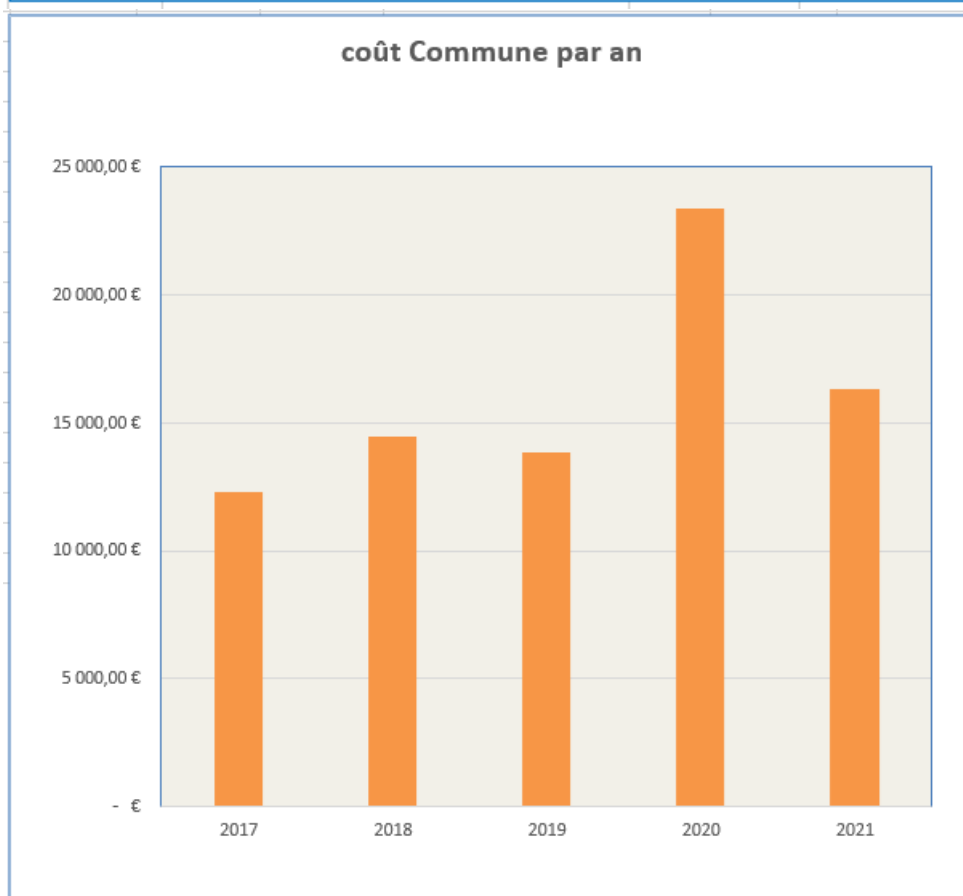
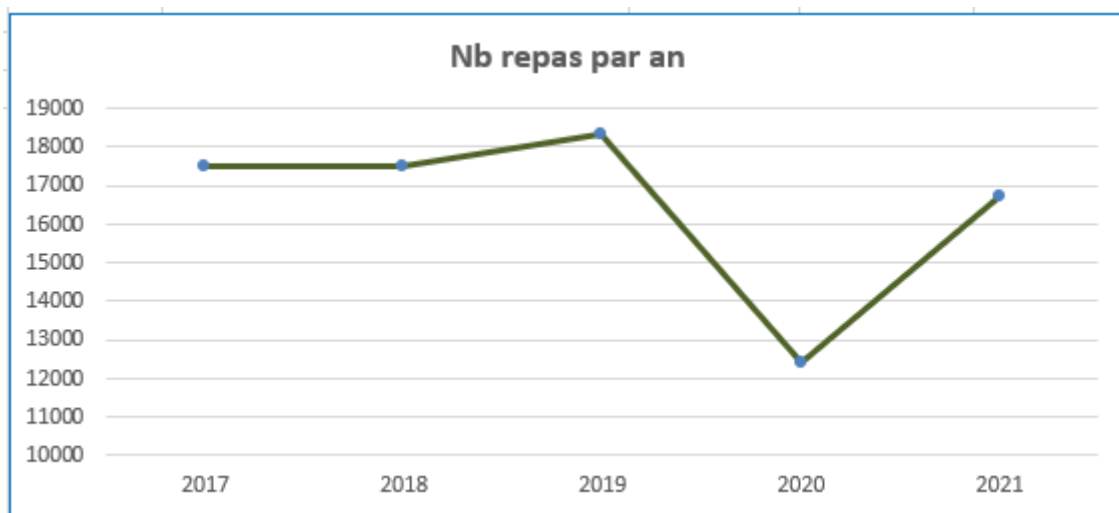
Monsieur le Maire précise que la Cité Jardins demande à la commune de se porter garant pour 8 emprunts, à hauteur de 30%. Après avoir interrogé d'autres mairies ainsi que la trésorerie à ce sujet et malgré le fait qu'il semble peu probable qu'un organisme aussi important que la Cité Jardins se retrouve en difficulté financière, il s'avère que le risque est bien présent.

Faire peser une telle charge potentielle sur une commune de la taille de Saint Pierre de Lages pourrait la pénaliser sur la réalisation de projets importants dans les années à venir. De plus certains emprunts sont prévus sur une durée de 40 ans. Le contexte actuel étant relative incertain, monsieur le Maire estime qu'il est raisonnable pour la commune de refuser de proposer un apport de garantie, malgré le fait que cela implique de perdre un droit de réservation sur l'attribution des nouveaux logements sociaux.

Le conseil municipal n'est pas opposé à la signature des conventions de servitudes pour la réalisation des travaux. Mais il souhaite conserver une maîtrise sur le cheminement des câbles implanté sur les parcelles communales.

Madame Magali BONNEFOY a présenté les éléments suivants relatifs à la fréquentation et au coût de la cantine scolaire :





Le coût annuel du service de la cantine est en constante hausse suite à l'inflation du prix des denrées, du coût de l'énergie et de la hausse du point d'indice des agents réalisant le service. On note également une baisse des fréquentations du service durant les vacances. De plus, un agent technique a été reclassé au sein du service, ce qui a un impact financier non négligeable.

La loi EGAlim impose aux collectivités de proposer 50% de produits de qualité, locaux ou bio, ce qui pèse sur la charge financière du service.

La commune n'a pas augmenté les tarifs depuis près de 6 ans et le déficit lié au service est de plus en plus important.

Il est proposé de conserver le système de tarifs par tranche de quotient familial ainsi que la tarification à 1 € pour les tranches les moins élevés qui permet de bénéficier d'une subvention de 2 € par repas de la part de l'Etat. Malgré cette aide, la commune ne peut faire autrement que de revoir à la hausse la tarification du service.

Monsieur Fabrice CREPY et madame BONNEFOY font part au conseil de leur rencontre avec monsieur GASC, responsable de l'association Léo Lagrange en charge du centre de loisir. En raison

de la hausse des charges du personnel de l'association, le cout du service pour l'année 2022 reviendrait à plus de 10 000 € par rapport à l'année 2021. Cette hausse est la conséquence de la création d'un poste d'adjoint pour une animatrice ainsi que de la hausse du point d'indice des salariés. On note également une baisse des fréquentations.

Il a été proposé une augmentation des tarifs pour les parents afin de réduire l'impact financier pour la commune d'environ 1 000 €. Cependant la délibération prévue ne sera finalement pas discutée car l'ensemble des élus présents souhaite renégocier les derniers budgets proposés par l'association.

Madame BONNEFOY évoque également la probable suppression du centre jeune, trop peu fréquenté, par une ou deux journées animations ou sorties. Ce dernier a été annulé pour le mois de juillet du fait du faible nombre d'inscriptions (2 inscrits). Il est rappelé que le centre jeune coute 10 000 €/an à la commune alors que les parents payent 10 € par an (Hors sorties/séjours), ce qui engendre un important déficit.

#### Présentation du PEDT :

Madame Magali BONNEFOY détaille les différentes actions du projet éducatif de territoire (PEDT). Le PEDT est renouvelé pour une durée de 3 ans et couvre la période 2022/2025. Son rôle est de donner des axes d'orientations pour favoriser le développement de la jeunesse sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le précédent PEDT avait permis de mettre en place le projet de correspondance avec Madagascar, qui avait connu un grand succès.

Madame BONNEFOY informe le conseil que le Conseil Municipal Jeunes (CMJ), qui a vu le jour grâce au dernier PEDT, sera conservé dans la nouvelle version de ce dernier.

Le PEDT sera axé sur des projets au sein de l'école et non à l'extérieur, en vu d'améliorer la communication avec l'équipe scolaire et le centre de loisir.

Madame Florence SIORAT fait part de son idée de faire venir le CMJ pendant une séance de Conseil Municipal afin que les conseillers fassent connaissance des membres qui le composent. La rencontre devrait avoir lieu avant le conseil du 5 octobre 2022, à 19H.

Le CMJ participera aux événements et projets suivants :

- Le World Clean Up Day du 17 septembre 2022.
- Une exposition relative aux jeux, à l'art et à la culture.
- Un événement sur les mammifères vivants dans le bois du Touron.
- Effectuer une activité sur le marché de plein vent du vendredi.
- La mise en place de rails à vélo, notamment au niveau de la Mairie et du tennis.

Les élus présents approuvent ces projets pour l'année scolaire 2022-2023.

Madame BONNEFOY conclut en précisant que le 2<sup>nd</sup> axe du PEDT sera relatif à la création d'une aire éducative au sein du groupe scolaire.

Madame SIORAT évoque le PETR en informant le conseil qu'une expérimentation sera menée afin de mettre à disposition des vélos électriques sur les communes de Caraman et Villefranche de Lauragais. Des points de recharges stratégiques pourront être repérés pour des implantations futures.

Le CMJ proposera des lieux d'implantation de supports à vélo aux abords de la mairie, terrain de tennis et du gymnase.

#### Sujet Divers :

Madame SIORAT fait part d'un courrier reçu, ce jour, par la commune concernant des dommages liés aux travaux d'aménagement du lotissement Les Vignes. Madame CHAMAYOU, Madame RAMES et Monsieur BATHAILLE ont signalé à la commune que le fossé dans lequel ils évacuaient leurs eaux usées et leur pluvial avait été condamné du fait des travaux. Malgré la mise en place d'un système de drainage, un reflux a eu lieu suite aux dernières tempêtes du 20 juin dernier, ce qui a endommagé 2

microstations en noyant les moteurs de pompage, provoquant un court-circuit au sein de leurs logements.

Malgré le fait que les compresseurs inondés ont pu être remis en état de marche, cela a engendré un certain coût pour ces personnes qui sollicitent un remboursement par la commune des frais de pompage des 2 microstations. Ils tiennent également à être informés des futurs travaux du chantier susceptibles d'avoir un impact sur leurs habitations.

Monsieur POURCET met l'accent sur le fait que monsieur le Maire n'assiste pas régulièrement aux réunions de chantier du lotissement, malgré les importants enjeux du projet.

Monsieur Le maire répond qu'il a assisté à plusieurs réunions et que la maîtrise d'œuvre représente la mairie aux différentes réunions liées à l'aménagement du lotissement et qu'il est présent dès lors que sa présence est nécessaire.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a reçu le courrier de ces administrés que deux heures avant le début de la séance et n'a pas eu le temps d'en prendre connaissance et qu'il souhaitait le partager avec ces adjoints. Il s'engage à étudier ce litige comme les autres et proposera des solutions aux administrés dès que possible.

Monsieur le Maire informe le conseil que la Commission en charge de la gestion des Ressources Humaines sera composée de lui-même, ainsi que de monsieur Marc BÉDÉ, madame Magali BONNEFOY, madame Florence SIORAT, madame Valérie DUPUY et monsieur Frédéric CHAMPIÉ (Secrétaire de Mairie).

En tant que responsable de la commission environnement et déléguée au développement durable Madame Florence SIORAT regrette de ne pas avoir été informée des Ateliers régionaux Zéro Phyto organisés le mardi 21 juin 2022 à Onet le Château. Madame Magali BONNEFOY précise qu'il s'agit d'un oubli lié au fait que cette réunion a été repoussée à plusieurs reprises et que le rappel de la date définitive n'a été communiquée que tardivement. Elle y a assisté avec Monsieur BOURGEOIS.

Monsieur Stéphan POURCET souligne un dysfonctionnement au niveau de la communication et pense qu'il est nécessaire de revoir le fonctionnement des commissions.

Madame Florence SIORAT informe le conseil qu'elle reprendra en charge le dossier de la salle des fêtes dès lors qu'elle saura si la commune peut engager financièrement ce projet.

Monsieur Fabrice CREPY précise qu'une analyse prospective financière sera organisée courant juillet, ce qui permettra de déterminer la réalisation du projet de rénovation de salle des fêtes pour l'année 2023. Madame SIORAT rajoute qu'il faudrait également y intégrer le projet de lotissement Les Vignes afin d'avoir plus de visibilité sur les revenus que ce dernier engendrera.

**La séance est levée le jeudi 7 juillet à 00h01.**

**La date du prochain conseil est fixée au mercredi 7 septembre 2022.**

## **Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal**

**N° 2022-29- OBJET : Apport de garanties d'emprunts à la Cité Jardins**

**N° 2022-30- OBJET : Convention de servitude relative aux travaux de pose d'une armoire électrique Chemin des Orphelines**

**N° 2022-31- OBJET : Convention de servitude pour des travaux de raccordement électrique lotissement Beausoleil**

**N° 2022-32- OBJET : Fixation des tarifs de restauration scolaires et ALSH/ALAE à partir de septembre 2022**



Ont signé les membres présents :

<b>NOMS - PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURES</b>
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 <sup>er</sup> Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
POURCET Stephan	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
BAS Jérémy	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Magali BONNEFOY
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Stéphan POURCET
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Valérie DUPUY
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
LUYCKX Émilie	Conseillère Municipale	Absente
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Emilie CAZAUX
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Fabrice CREPY
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	